

DATE DE CONVOCATION : 20 Mars 2019

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER - K. GAI - C. BONNEAU - G. MICHELY - E. GARNIER - N. ARILLA - S. HIBON-MINET - P. FRÉON - J.P. ZUCCHI - C. MESLIER - S. LABROUSSE - M.H. AUBINEAU - F. SARDIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR : - M. THINON-CLERC donne pouvoir à G. MIGNON - J.P. SIMON donne pouvoir à P. FRÉON - E. RAMBEAU donne pouvoir à B. LAFAYE - K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI - C. MECHAIN donne pouvoir à C. MESLIER

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : - M. THINON-CLERC - J.P. SIMON - M.A. CHEVALIER - P. ORMÈCHE - E. RAMBEAU - K. PERROIS - C. MECHAIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILLEGER

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS POUR LA MISE EN PLACE D'UN STAGE DE PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 (PSC1)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de proposer aux agents des formations de type « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » afin d'acquérir les gestes de premiers secours, **VU** la transmission d'une convention par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Charente relative à la mise en place d'une formation le 16 avril 2019, convention fixant les modalités de fonctionnement entre l'UDSP 16 et la commune, et le coût de formation à 55 € par agent,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré **PAR 21 VOIX POUR**, décide :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place d'une formation de type « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 », et tous les documents y afférent,
- ✓ dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6184 du budget 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE